

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° A-2023-096

Désignation de Nicolas JOYAU pour présider la commission de délégation de service public "parcs de stationnement en ouvrages et en enclos"

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

VU les articles L 2121-22, L 2122-23 et L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du président, des vice-présidents, des rapporteurs généraux et des autres membres du bureau du 9 juillet 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023 relative à la décision sur le principe d'une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des parcs de stationnement en ouvrage et en enclos,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : monsieur Nicolas JOYAU, 13^{ème} vice-président, est désigné pour présider la commission de délégation de service public pour les procédures relevant de la gestion des parcs de stationnement en ouvrage et en enclos.

ARTICLE 2 : délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Nicolas JOYAU, pour signer :

- Les convocations, les courriers et tous les documents afférents au fonctionnement de ladite commission ;
- Tous les courriers relatifs aux décisions et avis pris par la commission dans le cadre des dispositions prévues à l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 28 novembre 2023

Transmis à la préfecture le 29 NOV. 2023
Identifiant de l'acte
Affiché le 29 NOV. 2023
Exécutoire le 29 NOV. 2023
Notifié le

Le Président,
Joël BRUNEAU

